



15 janvier 2013

(13-0213)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Point national d'information
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Plants de légumes et matériels de multiplication de légumes autres que les semences
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Decision of Council of Ministers "On the marketing and certification requirements of vegetable propagating and planting material, other than seed"</i> (Projet de décision du Conseil des Ministres sur les exigences régissant la commercialisation et la certification des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences), 20 pages, disponible en albanais
6.	Teneur: Le projet de décision notifié vise à établir des prescriptions en matière de commercialisation et de certification applicables aux plants de légumes et aux matériels de multiplication de légumes autres que les semences, des disposition relatives aux catégories, à la qualité et à l'identité, des règles d'emballage et d'étiquetage et des procédures de certification.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Le projet de décision notifié porte sur les légumes occupant une place importante dans la production agricole en Europe et au-delà.
8.	Documents pertinents: <i>Albanian Law No. 10416, date 07.04.2011 "On the plant genetic material"</i> (Loi albanaise n° 10416 du 7 avril 2011 sur le matériel génétique de plantes), articles 4, 14, 15 et 16. Directive 92/33/CEE du Conseil, du 28 avril 1992, concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences Directive 2008/72/CE du Conseil, du 15 juillet 2008, concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences

9.	Date projetée pour l'adoption:	Janvier 2013
	Date projetée pour l'entrée en vigueur:	Mars 2013
10.	Date limite pour la présentation des observations:	60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:	
		<i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point – ALBANIA</i> (Point d'information pour l'OMC de l'Albanie) Téléphone: + 355 42 22 62 55 Fax: + 355 42 24 71 77 Courrier électronique: mailto:info@dps.gov.al Site Web: http://www.dps.gov.al